



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Madame la Conseillère fédérale
Eveline Widmer-Schlumpf
Cheffe du Département fédéral des
finances
Palais fédéral
3003 Berne

Réf. : PM/15008264

Lausanne, le 23 mars 2011

Consultation sur la modification de la loi fédérale sur les banques (*too big to fail*, TBTF)

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat vaudois a pris connaissance du projet de modification de la loi sur les banques. Il approuve les principes qui sous-tendent la réforme ainsi que la majorité des modifications proposées.

Toutefois, il relève que les contraintes imposées aux principales banques du pays dépassent largement les exigences de l'accord de Bâle III. Les établissements suisses actifs dans le monde risquent de subir un préjudice en étant moins concurrentiels en raison des réserves qu'ils doivent constituer. Le gouvernement vaudois souhaite donc que le Conseil fédéral maintienne une certaine souplesse dans sa législation pour que les évolutions dans les autres pays à vocation bancaire puissent être prises en compte. Il en va de la compétitivité de la place financière suisse, de la santé des banques du pays et de celle des entreprises financées par celles-ci.

Le Conseil d'Etat est néanmoins favorable à la réforme proposée parce qu'il estime que le principe de précaution doit être appliqué et que les conditions proposées sont de nature à contribuer à la solidité de notre place financière, gage de sa réputation. Il note également que, du point de vue des collectivités publiques, une plus grande stabilité des principales institutions bancaires assure une meilleure régularité de la masse fiscale.

En ce qui concerne la liste des banques concernées par la législation qui sera établie par la BNS, le Conseil d'Etat se déclare opposé à y voir figurer les institutions qui ont pour principal champ d'activité le marché intérieur suisse, comme par exemple les banques Raiffeisen ou des banques cantonales importantes. Cette liste devra donc se limiter aux établissements qui oeuvrent pour l'essentiel au-delà des frontières nationales.

Le Conseil d'Etat n'est pas non plus favorable à l'une des mesures fiscale prévue. Il s'agit du changement de système de perception de l'impôt anticipé sur les rendements des obligations et des papiers monétaires. Cette modification susciterait des difficultés techniques aux banques et paraît prématurée en raison des négociations en cours de la Suisse avec l'Angleterre et l'Allemagne (projet Rubik).

Enfin, le Conseil d'Etat peut se rallier à la suppression du droit de timbre. Il relève que cet allègement fera perdre à la Confédération 190 millions de francs par année. Comme la Conférence des directrices et des directeurs cantonaux des finances, le gouvernement vaudois juge important que les mesures de compensation que la Confédération devrait prendre pour pallier cette perte n'entraînent pas des reports de charges sur les cantons.

En vous remerciant de nous avoir associés à cette consultation, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'expression de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT



Pascal Broulis

LE CHANCELIER



Vincent Grandjean

Copies

- Office des affaires extérieures (OAE)
- Secrétariat général du DEC